



Bulletin Officiel n° 05 du 06.11.2016

Secrétariat

president@lfw-blida.dz
sg-lfwb@lfw-blida.dz

- 1 - COURRIER ARRIVEE.
- 2 - COURRIER DEPART.
- 3 - TRAVAUX DES COMMISSIONS.
- 4 - DIVERS.

Courrier Arrivée

- ✓ **Courrier de la F.A.F :**
 - Copie de la réclamation introduite auprès du secrétariat de la FAF par le club « **M.C.B.Oued El Alleug** ». **Noté.**
- ✓ **Courrier de la L.F.P :**
 - Néant.
- ✓ **Courrier de la L.F.F :**
 - Néant.
- ✓ **Courrier de la L.N.F.A :**
 - Néant.
- ✓ **Courrier L.I.R.F :**
 - Néant.
- ✓ **Courrier de la L.R.F-BLIDA :**
 - A/S des rencontres du 2^{ème} Tour coupe d'Algérie « Jeunes », « **I.R.B.Bougara – C.R.B.Béni Tamou** » prévues le **1^{er} Novembre 2016** au stade de **Bougara**. **Pris note et transmis à la DOC.**
 - A/S de la rencontre du 2^{ème} Tour coupe d'Algérie « U-20 », « **I.R.B.Ouled Yaïche – S.C.M.Blida** » prévue le **1^{er} Novembre 2016** au stade de **Brakni**. **Pris note et transmis à la DOC.**
 - A/S des rencontres des championnats « Jeunes », « **W.R.B.Meftah – H.B.Guerrouaou** », prévue le **05.11.2016** au stade de **Meftah**. **Pris note et transmis à la DOC.**
 - A/S de la rencontre du 4^{ème} Tour coupe d'Algérie « Seniors », « **M.S.Cherschell – W.A.Boufarik** » prévue le **1^{er} Novembre 2016** au stade d'**El Affroune**. **Pris note et transmis à la DOC.**
 - A/S de la rencontre « Seniors » « **I.R.B.Ouled Yaïche – J.S.B.Birine** », prévue le **1^{er} Novembre 2016** au stade de **Brakni**. **Pris note et transmis à la DOC.**
 - Invitation du président de la ligue à la réunion du bureau de ligue élargi de la L.R.F-Blida, prévue le **09.11.2016**. **Pris note.**
- ✓ **Courrier des L.F.W :**
 - Néant.
- ✓ **Courrier Direction Technique Zonale :**
 - Néant.
- ✓ **Courrier de la WIL AYA – D.J.S :**
 - Néant.
- ✓ **Courrier Clubs :**
 - Du C.S.A « **A.S.E.Chiffa** », demandant la programmation des rencontres seniors les vendredis. **Regrets, se conformer à la programmation établi par la ligue.**

Bulletin Officiel n° 05 du 06.11.2016

✓ **Courrier Divers :**

- Demande d'intégration à la ligue de Mr **BAÏLA Mohamed**. Noté et transmis à la **C.A.W.**

Courrier Départ

- Lettre transmise à Mr. **Le Chef De Cabinet la wilaya de Blida**, relative aux rencontres à hauts risques, pour les journées du **04 et 05.11.2016**.
- Lettre transmise à. **Mr. Le D.J.S de Blida**, relative aux rencontres à hauts risques, pour les journées du **04 et 05.11.2016**.
- Notification de décision transmise à Mr Le **Président du C.S.A « I.R.B.Chiffa »**.
- Lettre transmise à. **Président du C.S.A « I.R.B.Chiffa »**, relative au contrat d'assurance de ses athlètes pour la saison 2016-2017.
- Lettre transmise au **Président d'APC d'Ouled Chebel**, relative à la rencontre « **C.S.Chebli – C.R.Amroussa** ». prévue le **01.11.2016**, au stade d'Ouled Chebel.

Travaux des Commissions

Commission de Discipline	Lu et Approuvé
Direction d'Administration et Finances	Lu et Approuvé
Direction d'Arbitrage de Wilaya	Lu et Approuvé
Direction Technique de Wilaya	Lu et Approuvé
Direction d'Organisation des Compétitions	Lu et Approuvé

LE PRESIDENT DE LIGUE

Mr. **FERGANI ABDELHAFID**

P/LE SECRETAIRE

Mr. **SALHI DJAMEL**

Divers

CONSULTATION DU SITE INTERNET

Il est porté à la connaissance des clubs qu'après la parution des désignations sur le Bulletin Officiel, les clubs sont tenus de consulter le Site Internet de la ligue : www.lfw-blida.dz et le tableau au niveau de la Ligue, pour prendre connaissance des éventuelles modifications dans la programmation et changements des lieux de rencontres et/ou horaire.

AUDIENCES

Il est porté à la connaissance des clubs que toute demande d'audience au Bureau de Ligue devra être expressément motivée et déposée huit (08) jours avant la date de la réunion. Par ailleurs, seul le Président du CSA ou un membre élu de l'exécutif dûment mandaté pour représenter le club sera reçu en audience par le Bureau de Ligue.

E-MAIL des CLUBS

Les clubs sont tenus d'utiliser les e-mails mis à leur disposition lors de l'enregistrement des licences, pour toute correspondance adressée à la ligue.

Bulletin Officiel n°05 du 06.11.2016
Commission de Discipline
cd-lfwb@lfw-blida.dz

Procès-verbal N°02: Séance du Lundi 31.10.2016

- Etaient présents :

- BELLIL Abderezzak.
- REZKI Messaoud.

- Courrier :

- Rapports des arbitres et commissaires aux matchs.

- Audience :

- LEKEHAL Remdane – Président – IRBC.
- LADDI Mohamed – Secrétaire – RCBK.
- BEKKOUCHE Redouane – 1610302 – RCBK.

- Traitement des Affaires :

2^{ème} Journée – « SENIORS » - HONNEUR

Affaire N°07 : Rencontre U.S.O.M – I.R.B.O.C du 28.10.2016

Nom Et Prénom	licence	Club	Motif	Sanction
SAADI Feth Nour	1610173	USOM	Comportement Anti Sportif	Avertissement
HABIRECHE Ayoub	1610160	USOM	Comportement Anti Sportif	Avertissement
ATTOU Mounir	1610174	USOM	Jeu Dangereux	Avertissement
ESTOURI Kamel	1610177	USOM	Contestation Décision	01 Match ferme + 1.000DA. (ART 102)
HAOUA Ayoub	1610131	IRBOC	Comportement Anti Sportif	Avertissement
BESSAAD Abdenour	1610114	IRBOC	Comportement Anti Sportif	Avertissement

Affaire N°08 : Rencontre I.R.B.C – A.S.E.C du 28.10.2016

Nom Et Prénom	licence	Club	Motif	Sanction
FERNANI Merouane	1610015	IRBC	Jeu Dangereux	Avertissement
RABAH Sidali	1610016	IRBC	Comportement Anti Sportif	Avertissement
BRAHIMI Mohamed	1610009	IRBC	Contestation Décision	01 Match ferme + 1.000DA. (ART 102)
BOUMERZOUG Youcef	1610011	IRBC	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
HAMMOUCHE Mohamed	1610078	ASEC	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
BENSLIMANI Abdelkader	1610080	ASEC	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
BOUCHEKOUK Hamid	1610071	ASEC	Comportement Anti Sportif	Avertissement.

Bulletin Officiel n°05 du 06.11.2016

BEZARI Hocine	1610081	ASEC	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
LEKEHAL Ramdane	Président	I.R.B.C	Comportement Anti Sportif Envers Officiel	Six (06) Mois de suspension dont Trois (03) avec sursis + 10.000 D.A

Affaire N°09 : Rencontre M.C.B.A – W.M.B du 28.10.2016

Nom Et Prénom	licence	Club	Motif	Sanction
DRIUCHE Billel	1610100	MCBA	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
BOURERGA Ahmed	1610108	MCBA	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
BENDENDANI Tayeb	1610106	MCBA	Comportement Anti Sportif	Avertissement
HAZOUT Ahmed	1610092	MCBA	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
HABIB Salah Eddine	1610180	WMB	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
NESNAS Ahcene	1610197	WMB	Jeu Dangereux	Avertissement.
KAHIA Mohamed Rafik	1610182	WMB	Jeu Dangereux	Avertissement.
MESSAOUDI OUCHENE Mounir	//	MCBA	Comportement Anti Sportif Envers Officiel	Six (06) Mois de suspension dont Trois (03) avec sursis + 10.000 D.A
//	//	MCBA	Mauvaise organisation	Mise en garde et amende de 1.000 DA.
//	//	MCBA	Conduite incorrecte de l'équipe	Amende de 1.000 D.A (ART 131)

Affaire N°10: Rencontre R.C.B.K – M.C.G.I du 29.10.2016

Nom Et Prénom	licence	Club	Motif	Sanction
BEKUCHE Redouane	1610302	RCBK	Comportement Anti Sportif Envers Officiel	04 Matches fermes + 5.000DA. (ART 118)
CHAUCHE Nabil	1610303	RCBK	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
OUASSAID Moussa	1610304	RCBK	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
ROUBAH Mohamed Amine	1610242	MCGI	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
BRAHIMI Abderezzak	1610325	MCGI	Jeu Dangereux	Avertissement.
//	//	RCBK	Mauvaise organisation	Mise en garde et amende de 1.000 DA.

Affaire N°11 : Rencontre C.R.B.O.D – I.R.E.B du 28.10.2016

Nom Et Prénom	licence	Club	Motif	Sanction
AIDA Hichem	1610209	CRBOD	Comportement Anti Sportif	Avertissement.

Bulletin Officiel n°05 du 06.11.2016

HOUA Omar	1610335	IREB	Expulsion : Cumul de Cartons (Jeu Dangereux + Comportement Anti Sportif)	Un (01) match ferme.
------------------	----------------	-------------	---	-----------------------------

Affaire N°12 : Rencontre I.R.B.S – U.S.M.A.A du 29.10.2016

Nom Et Prénom	licence	Club	Motif	Sanction
BENLAHCENE Yassine	1630014	USMAA	Contestation Décision	01 Match ferme + 1.000DA. (ART 102)
DJELLALI Abdelhak	1610145	USMAA	Comportement Anti Sportif	Avertissement.
ARAB Ishak	1630015	USMAA	Jeu Dangereux	Avertissement.
YEKRLEF Mohamed	1610272	IRBS	Comportement Anti Sportif	Avertissement.

Affaire N°13 : Rencontre A.S.W.H – G.A.C du 28.10.2016

Nom Et Prénom	licence	Club	Motif	Sanction
M'SAIDI Ishak	1610298	ASWH	Jeu Dangereux	Avertissement.
BENTOUTA Amir	1610283	ASWH	Jeu Dangereux	Avertissement.
RENANE Nouredine	1610065	GAC	Contestation Décision	01 Match ferme + 1.000DA. (ART 102)
KHELIL Abderrahmane	1610056	GAC	Contestation Décision	01 Match ferme + 1.000DA. (ART 102)

Procès-verbal N°03 : Séance du Mercredi 02.11.2016

Mise à Jour de la 1^{ère} Journée – « SENIORS » - HONNEUR

Affaire N°14 : Rencontre I.R.E.B – I.R.B.S du 01.11.2016

Nom Et Prénom	licence	Club	Motif	Sanction
CHETOUANE Youcef	1630024	IREB	Jeu Dangereux	Avertissement
BOUGUERRA Fouad	1610346	IREB	Comportement Anti Sportif	Avertissement
BOUSSALEM Mohamed	1610348	IREB	Jeu Dangereux	Avertissement
MERALI Mustapha	1610264	IRBS	Jeu Dangereux	Avertissement
SIDI MOUSSA Abderezzak	1610271	IRBS	Jeu Dangereux	Avertissement
YKERLEF Mohamed	1610272	IRBS	Comportement Anti Sportif	Avertissement

Mise à Jour de la 2^{ème} Journée – « SENIORS » - HONNEUR

Affaire N°15 : Rencontre C.S.C – C.R.A.M du 01.11.2016

Nom Et Prénom	licence	Club	Motif	Sanction
ABASSI Soheïb	1610048	CSC	Jeu Dangereux	Avertissement
NECHAD Hamza	1610042	CSC	Jeu Dangereux	Avertissement
EL KINAÏ Farid	1610157	CRAM	Jeu Dangereux	Avertissement

BELKAÏS Abdelmalek	1610137	CRAM	<i>Jeu Dangereux</i>	<i>Avertissement</i>
BELKAÏS Mohamed	1610138	CRAM	<i>Contestation Décision</i>	01 Match ferme + 1.000DA. (ART 102)

Article 136 : Responsabilité

Le décompte des sanctions, avertissements ou autres relève de la Responsabilité exclusive des clubs.

Article 84 : Mesures disciplinaires

1. Les sanctions disciplinaires sont prises par la commission de discipline. Elle statue en première instance, en se référant au règlement et au code disciplinaire de la FAF. Elle prononce les sanctions en fonction des incidents qui sont signalés sur la feuille de match, les rapports établis par les officiels de matchs et sur tout autre moyen audiovisuel.

2. Tout joueur ou dirigeant signalé sur la feuille de match est tenu de se présenter ou se faire représenter par un dirigeant du club (dûment mandaté), ou adresser à la commission de discipline, une correspondance relatant objectivement les faits qui lui sont reprochés. A défaut, la commission statuera suivant les rapports des officiels de match.

Article 110 : Fautes graves

Les fautes graves : Le fait d'empêcher l'équipe adverse de marquer un but ou d'annihiler une occasion de but en commettant une faute sur l'adversaire, ou le fait de toucher délibérément le ballon de la main pour empêcher la validation d'un but est un acte d'antijeu également considéré comme faute grave. Il est sanctionné par :

- Faute commise par un joueur participant régulièrement au jeu :
 - Deux (02) matchs fermes de suspension.
 - Faute commise par un joueur (remplaçant ou remplacé) rentrant précipitamment dans la surface de réparation pour dévier ou stopper la trajectoire du ballon en direction des buts.
 - Six (06) mois de suspension ferme plus la sanction technique devant être prise par l'arbitre.

Le comportement antisportif (propos blessants ou injurieux) envers un adversaire ou une personne autre qu'un officiel de match est sanctionné par :

- Deux (02) matchs fermes de suspension pour le joueur;
- Un (01) mois ferme de suspension de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif;

o Une amende de :

- Mille cinq cent (1.500 DA) dinars pour le joueur des divisions honneur et pré-honneur;
- Deux mille cinq cent (2.500 DA) dinars d'amende pour le dirigeant des divisions honneur et pré-honneur.

Direction Technique de Wilaya

dtw-lfwb@lfw-blida.dz

STAGE DE FORMATION DES ENTRAINEURS DE FOOTBALL

*La Direction technique Zonale de Blida, organisera durant
le 1^{er} Semestre de l'année 2017, des stages de formation de niveau*

FAF 1 – FAF 2 – FAF 3, Gardien de But (1^{er} Niveau), CAF C et B.

*Les candidats intéressés par ces stages de formation, sont priés de déposer
au niveau du secrétariat de la D.T.Z, ou au niveau des secrétariats de leurs
ligues respectifs.*

DOSSIER A FOURNIR :

FAF-1 / FAF-2 / FAF-3	GARDIEN DE BUT (1 ^{ER} NIVEAU)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande manuscrite. ✓ Extrait de naissance N°12. ✓ (03) Photos. ✓ Certificat de scolarité « 1^{ère} A.S » et plus. ✓ Certificats médicaux Médecine générale et phtysio. ✓ Licence Sportive ou attestation du club. ✓ Résidence. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande manuscrite. ✓ Extrait de naissance N°12. ✓ (03) Photos. ✓ Certificat de scolarité récent (7^{ème} Année Moyenne et plus. ✓ Certificats médicaux Médecine générale et phtysio. ✓ Licence Sportive ou attestation du club.
CAF-C EQUIVALENCE	CAF-B EQUIVALENCE
<ol style="list-style-type: none"> 1- Fiche d'inscription. 2- Extrait de naissance N°12. 3- Photocopie de la CNI ou PC. 4- Licence Sportive ou attestation du club. 5- Certificat de scolarité récente « Niveau Secondaire et plus ». 6- (03) Photos. <p align="center"><u>DIPLOME REQUIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme « FAF-3 » ✓ « 2^{ème} Degré » MJS. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Fiche d'inscription. 2 - Extrait de naissance N°12. 3 - Photocopie de la CNI ou PC. 4 - Licence Sportive ou attestation du club. 5 - (03) Photos. <p align="center"><u>DIPLOME REQUIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme « Conseiller en Sport », « TSS – Educateur Principal Spécialité Football » ✓ « 3^{ème} Degré » MJS.

**Le D.T.W
Mr. ZIDANE FATHALLAH**

Bulletin Officiel n° 05 du 06.11.2016
Direction d'Organisation des Compétitions
doc-lfwb@lfw-blida.dz

Séance du 31.10.2016

- Etaient présents :

- RADJI Mohamed Président
- BENAOUA Achour Membre

- Ordre du jour :

- COURRIER ARRIVEE.
- HOMOLOGATION.
- DESIGNATION.
- TRAITEMENT DES AFFAIRES.

1. - COURRIER ARRIVEE :

- A/S des rencontres du 2^{ème} Tour coupe d'Algérie « Jeunes », « **I.R.B.Bougara – C.R.B.Béni Tamou** » prévues le **1^{er} Novembre 2016** au stade de Bougara. **Pris note.**
- A/S de la rencontre du 2^{ème} Tour coupe d'Algérie « U-20 », « **I.R.B.Ouled Yaïche – S.C.M.Blida** » prévue le **1^{er} Novembre 2016** au stade de Brakni. **Pris note.**
- A/S des rencontres des championnats « Jeunes », « **W.R.B.Meftah – H.B.Guerrouaou** », prévue le **05.11.2016** au stade de Meftah. **Pris note.**
- A/S de la rencontre du 4^{ème} Tour coupe d'Algérie « Seniors », « **M.S.Cherschell – W.A.Boufarik** » prévue le **1^{er} Novembre 2016** au stade d'El Affroune. **Pris note.**
- A/S de la rencontre « Seniors » « **I.R.B.Ouled Yaïche – J.S.B.Birine** », prévue le **1^{er} Novembre 2016** au stade de Brakni. **Pris note.**

2. - HOMOLOGATION:

- **2^{ème} Journée Championnat « Honneur » - Seniors**

A.S.W.H	03 - 00	G.A.C
C.R.B.O.D	00 - 01	I.R.E.B
I.R.B.C	00 - 01	A.S.E.C
I.R.B.S	05 - 02	U.S.M.A.A
M.C.B.A	01 - 00	W.M.B
R.C.B.K	02 - 02	M.C.G.I
U.S.O.M	00 - 00	I.R.B.O.C
C.S.C	01 - 00	C.R.A.M

3. - DESIGNATION:

* Désignation de la 3^{ème} Journée de championnat « Honneur » - seniors.

LE PRESIDENT

Mr. RADJI MOHAMED

LE SECRETAIRE

Mr. BENAOUA ACHOUR

4. - DIVERS :

PREPARATION DES TERRAINS

RAPPEL

Il est porté à la connaissance des clubs qu'une fois les désignations parues sur le Bulletin Officiel de la Ligue, ou sur rectificatifs, les clubs recevant (domiciliés ou non) doivent obligatoirement se rapprocher 48 heures avant la date de la rencontre auprès des responsables des infrastructures sportives sur lesquelles ils sont désignés pour s'assurer des préparatifs de la rencontre (Service d'ordre, protection civile, traçage, pose des filets, etc....). Les frais inhérents seront supportés par le club recevant.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu pour un quelconque motif, le club recevant aura match perdu par pénalité.

Article 58 : Equipement

Les clubs sont tenus de respecter le règlement de l'équipement sportif pour les compétitions de la FAF.

a) Couleurs de l'équipement

1. Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs officielles déclarées à l'engagement et conformément à la loi IV de l'International Board.

2. Avant le début de chaque saison sportive, la ligue publie sur son bulletin officiel les couleurs des équipements des clubs engagés.

3. Si au cours d'un match, les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes en présence sont de même couleur ou prêtent à équivoque, le club recevant doit obligatoirement changer de tenue, en cas de refus il encourt les sanctions suivantes :

PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points;
- o Une amende de :
 - Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de six (06) points;
- o Une amende de :
 - Cinq mille (5.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

4. Pour une rencontre se déroulant sur un terrain neutre, il est procédé au tirage au sort pour désigner l'équipe qui doit changer de tenue. Tout refus de l'équipe tirée au sort entraîne les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité;
- o Une amende de :
 - Quinze mille (15.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

5. Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant nettement des joueurs des deux équipes et de l'arbitre.

b) Publicité

La publicité sur les équipements est autorisée pour les rencontres des championnats de football amateur. Elle doit être conforme aux dispositions prévues par le règlement de l'équipement sportif de la FAF.

Bulletin Officiel n° 05 du 06.11.2016

Désignation

4^{ème} Journée Championnat « HONNEUR »

Lieu	Rencontres	Date	Catégorie	Horaire
BAHLI (SOUMAA)	I.R.B.Soumaa – C.R.Amroussa	VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
OUED DJER	C.R.B.Oued Djer – I.R.B.Ouled Chebel	VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
CHIFFA VILLE	I.R.B.Chiffa – C.S.Chebli	VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
MOUZAÏA	U.S.O.Mouzaïa – I.R.E.Bouinen	VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
GUERROUAOU	Guerrouaou A.C – U.S.M.Aïn Aïcha	VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
BAHLI (SOUMAA)	A.S.W.Hallouya – M.C.Glacière	SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016	Seniors	14H30
OULED CHEBEL	R.C.Bir Khadem – W.M.Boufarik	SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016	Seniors	14H30
//	M.C.Bou Arfa – A.S.E.Chiffa	SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016	Seniors	14H30

IMPORTANT : LES CLUBS DONT LES TERRAINS NE SONT PAS MENTIONNES DOIVENT COMMUNIQUER LA DOMICILIATION DE LEUR RENCONTRE : AVANT LE MARDI 08 NOVEMBRE 2015.

Médecin et Ambulance

Le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football. Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, le club encourt les sanctions prévues par l'article 21 des Règlements du championnat de football amateur des divisions honneur et pré-honneur.

Service d'ordre

Le club recevant (organisateur) est tenu d'assurer la sécurité nécessaire au bon déroulement de toute rencontre de football. Si l'absence de sécurité est constatée par l'arbitre, le club encourt les sanctions prévues par l'article 50 du Règlement du Championnat de Football Amateur EDITION 2016.

Bulletin Officiel n°05 du 06.11.2016

5^{ème} Journée Championnat « HONNEUR »

Lieu	Rencontres	Date	Catégorie	Horaire
CHIFFA COMMUNAL	A.S.E.Chiffa – A.S.W.Hallouya	MARDI 15 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
AMROUSSA	C.R.Amroussa – C.R.B.Oued Djer	MARDI 15 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
OULED CHEBEL	I.R.B.Ouled Chebel – Guerrouaou A.C	MARDI 15 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
BRAKNI (BLIDA)	M.C.Glacière – I.R.B.Chiffa	MARDI 15 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
BEN CHAABANE	U.S.M.Aïn Aïcha – R.C.Bir Khadem	MARDI 15 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
BOUFARIK	W.M.Boufarik – U.S.O.Mouzaïa	MARDI 15 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
//	C.S.Chebli – I.R.B.Soumaa	MARDI 15 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00
//	I.R.E.Bouinen – M.C.Bou Arfa	MARDI 15 NOVEMBRE 2016	Seniors	15H00

Article 14 : Domiciliation (stades)

1. Le club sportif amateur doit être domicilié dans un stade dûment homologué remplissant les conditions suivantes:

a- D'une capacité d'accueil de Mille cinq cent(1.500) places assises au minimum pour les clubs des divisions régionales une et deux;

D'un terrain de jeu avec une pelouse en gazon naturel ou artificiel en bon état pour les clubs des divisions nationale amateur, inter régions et régionale.

D'un terrain en «tuf» et/ou en gazon (naturel ou artificiel) en bon état pour les clubs des divisions, honneur et pré-honneur.

b- d'Installations dépendantes:

-Deux (02) vestiaires au minimum pour les joueurs;

-Vestiaires arbitres.

2-Le stade doit être entièrement clôturé par des murs.

3-Le terrain de jeu doit répondre aux normes réglementaires de la loi une (1) de l'IAFB. Il doit être séparé de l'emplacement réservé au public par une clôture.

-Si ces conditions ne sont pas remplies, le club doit communiquer à la ligue soixante douze (72) heures avant le match sa nouvelle domiciliation sur un stade remplissant les conditions exigées pour une homologation, à défaut le club est sanctionnée par:

-Match perdu par pénalité;

o-Une amende de:

- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.